

DGA AG
Direction de l'achat public
Service marchés prestations intellectuelles

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord cadre « Assistance à Maîtrise d'ouvrage relative à la gestion amiante, la préparation et le suivi des travaux de désamiantage sur le patrimoine bâti immobilier du Département des Bouches-du-Rhône – Corps d'état n° 35 AMO AMIANTE »

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le Code de la commande publique
- **Vu** la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à madame Corinne Chabaud, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08/04/2022 au BOAMP et au JOUE, relatif au lancement d'un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1^o et R.2161-2 à R.2161-5^o du Code de la commande publique, passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € HT du marché pour 12 mois,
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la direction de la maintenance et de l'exploitation,
- **Vu** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 03 novembre 2022.

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présentées par la direction de la maintenance et de l'exploitation,

La commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- de déclarer irrecevable la candidature suivante :
Ginger Deleo

- de déclarer recevables les candidatures suivantes :
AM Ingénierie
Groupement Carron Alicanto
Omega Alliance
Groupement Harfang Ingénierie
Spot Développement
Lysare Conseil
Etudes et Prévention BTP
- d'éliminer car irrégulière l'offre du candidat ci-après :
Omega Alliance
- d'éliminer car anormalement basse l'offre du candidat ci-après :
Spot développement
- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisé, à savoir :
 - 1- Groupement Carron Alicanto
 - 2- AM Ingénierie
 - 3- Groupement Harfang Ingénierie
 - 4- Lysare Conseil
 - 5- Etudes et Prévention BTP

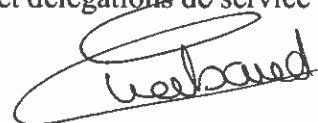
Article 2 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,

La conseillère départementale déléguée aux marchés
publics et délégations de service public



Corinne CHABAUD